CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE

POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT EN APPLICATION DE L’ARTICLE L332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE LORSQUE L’AGENT JUSTIFIE D’UNE DUREE DE SERVICES PUBLICS EFFECTIFS DE 6 ANS AU MOINS SUR DES FONCTIONS RELEVANT DE LA MEME CATEGORIE HIERARCHIQUE  
(en application de l’article L332-10 du code général de la fonction publique)

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction du contrat. Elles doivent être supprimées de la version définitive.***

*(N.B. : Lorsque l’autorité territoriale doit pourvoir un emploi permanent en application de l’article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, elle proposera à l’agent contractuel un contrat à durée indéterminée lorsqu’il justifiera d’une durée de services publics effectifs de six ans au moins, prise en compte dans les conditions suivantes :*

* *L’agent devra justifier auprès du même employeur de six années de services publics dans des fonctions de même catégorie hiérarchique (A, B ou C).*
* *L’ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité dans des emplois occupés sur le fondement des articles L332-8 à L332-14 et L332-23 sera pris en compte dans le décompte de l’ancienneté de services. Les services effectués au titre de l’article 452-44 du CGFP loi s’ils l’ont été auprès de la collectivité ou de l’établissement l’ayant ensuite recruté par contrat seront comptabilisés dans l’ancienneté.*
* *Pour l’appréciation de cette durée, les services accomplis à temps non complet et à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.*
* *Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n’excède pas quatre mois).*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-9 et L332-10 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération créant l'emploi de …………………………………… *(intitulé du poste)* relevant de la catégorie … *(A, B ou C)* comprenant les fonctions suivantes : ……………………………………………… *(à définir précisément)* et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant l’absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (catégories A, B ou C) ;

*Ou* Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et qu’aucun fonctionnaire n’a pu être recruté pour le poste ;

*Ou* Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (*Ou* considérant que l’établissement employeur est composé de communes regroupant moins de 15 000 habitants) ;

*Ou* Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de ................ h *(inférieure à 50%)*) ;

*Ou* Considérant que la collectivité employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (*Ou* considérant que l'établissement employeur est composé de communes regroupant moins de 10 000 habitants), et que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public ;

Vu la déclaration de vacance de l'emploi faite auprès du Centre de Gestion sous le n° …………… ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

Considérant que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins auprès de la même collectivité, sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée,

Vu les actes de nomination et de renouvellement de nomination en date des ………………… ;

Considérant que M ………………………… justifie auprès du même employeur de six années de services publics dans des fonctions de même catégorie hiérarchique, accomplis sur le fondement des articles L332-8 à L332-14 et L332-23,

Entre les soussignés

Monsieur le Maire *(ou Monsieur le Président)* de …………………………,

et

M …………………………, né(e) le ……………………, demeurant ……………………………………………………;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

A compter du ……………………, M ………………………… est engagé*(e)* en qualité de ……………………………………… *(préciser le grade)*, grade de catégorie … *(A, B ou C)*, pour exercer les fonctions de …………………… *(intitulé du poste),* pour une durée indéterminée***.***

*ou (en l’absence de cadre d’emplois – L332-8-1°)*

A compter du ……………………, M ………………………… est engagé*(e)* pour exercer les fonctions de…………………………………… *(à préciser)*, correspondant à la catégorie hiérarchique … *(A, B ou C)*, en tant qu’agent contractuel pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : PERIODE D’ESSAI

M ………………………… est soumis(e) à une période d’essai de ………………………… *(limitée à 3 mois)* qui permettra à la collectivité d’évaluer les compétences de l’agent et à ce dernier d’apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

*(le cas échéant)* La collectivité se réserve la possibilité de renouveler une fois la période d’essai pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

*N.B. : La possibilité de renouveler la période d’essai doit être obligatoirement stipulée dans le contrat si la collectivité souhaite la renouveler.*

*ou*

M ………………………… n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

*N.B. : Aucune période d’essai ne pourra être prévue lorsque le CDI concerne les mêmes fonctions que celles prévues par le dernier contrat à durée déterminée.*

ARTICLE 3 : TEMPS DE TRAVAIL ET REMUNERATION

Pour l’exécution du présent contrat, M ………………………… exercera ses fonctions à temps complet/non complet pour une durée hebdomadaire d’emploi de ………… heures et percevra une rémunération calculée sur la base de l’indice brut ………………, *(le cas échéant)* le supplément familial de traitement ainsi que *(le cas échéant)* les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

*N.B. : Il n’est pas possible de verser de régime indemnitaire aux agents recrutés sur la base de l’article L332-8-1°- absence de cadre d’emplois*

*La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.*

ARTICLE 4 : CONGES ANNUELS

Le co-contractant en activité a droit, dans les conditions prévues par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, à un congé annuel dont la durée et les conditions d’attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires.

En cas de licenciement n’intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, le co-contractant qui, du fait de l’autorité territoriale en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n’a pu bénéficier de tout ou en partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice dans les conditions suivantes :

* 1/10ème de la rémunération totale brute perçue lors de l’année en cours, lorsque le co-contractant n’a pu bénéficier d’aucun congé annuel,

- lorsque le co-contractant a pu bénéficier d’une partie de ses congés annuels, l’indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M …………………………est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M ………………………… est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

**1) Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur**

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

M ………………………… ne peut être licencié(e) avant le terme de son engagement qu’après un préavis de 2 mois.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n’est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu’au cours ou à l’expiration d’une période d’essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

**2) Démission**

M ………………………… devra le cas échéant, informer l’autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d’avis de réception en respectant le préavis d’une durée de 2 mois*.*

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Pendant toute la période d'exécution du présent contrat, M ………………………… est soumis(e) aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 8 : FORMATION D’INTEGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION

M …………………………est astreint*(e)* à suivre les actions de formation d'intégration et de professionnalisation mentionnées au 1° de l'article L422-21 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL

M ………………………… bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu, en application de l’article 1-3 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de 2 mois à compter de la notification.

Une ampliation du présent acte sera transmise :

* au représentant de l’Etat,
* au comptable de la collectivité,
* à Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à …………………………,

Le ……………………………,

L’agent (date et signature) Le Maire *(ou Le Président)*,

**Pièces annexées au présent contrat** *(si elles existent)* :

* Le(s) document(s) récapitulant l’ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels *(exemples : règlement intérieur, note de service, charte…)*.
* Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, communiqués par l’agent.
* La fiche de poste.